



**Élaboration du Règlement Local  
de Publicité intercommunal  
(RLPi)**

**Réunion publique du 5 juin 2023**

**Caen la mer**





# Sommaire



1. Qu'est-ce qu'un RLPi ?
2. Pourquoi un RLPi ?
3. Comment sera élaboré le RLPi ?
4. Diagnostic en matière de publicités et préenseignes
5. Diagnostic en matière d'enseignes
6. Orientations débattues en conseils municipaux et communautaire

# 1. Qu'est-ce qu'un RLPi ?

# Qu'est-ce que le RLPi ?

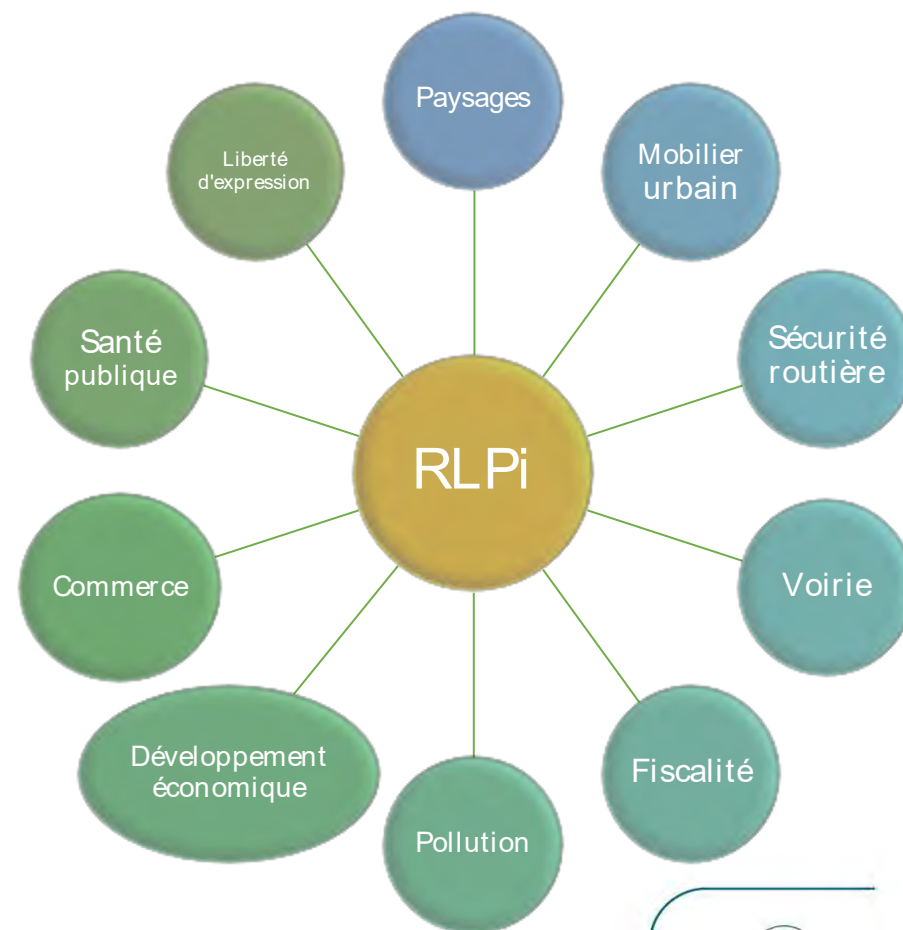
<b>Règlement</b>	Document d'urbanisme qui fixe des règles pour l'implantation de la publicité extérieure (typologie, lieu, format, luminosité, ...).
<b>Local</b>	...en adaptant la réglementation nationale aux contextes et enjeux locaux...
<b>de Publicité</b>	... uniquement pour les publicités, enseignes et préenseignes...
<b>intercommunal</b>	...sur l'ensemble des 48 communes du territoire de Caen la mer.

---

<b>Pourquoi ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>En réponse à des attentes sociétales de + en + fortes</b> : place importante de la publicité extérieure dans notre quotidien, évolution du rapport à la publicité ;</li><li>• <b>En complément du PLUi</b> traitant de la question du paysage en cherchant à le préserver / valoriser dans la politique d'aménagement et de développement du territoire.</li></ul>
-------------------	---

## Qu'est-ce que le RLPi ?

Un document de **planification intercommunal** à la **croisée de nombreuses thématiques** qui régit les publicités, les enseignes et les préenseignes et doit permettre à la collectivité de **concilier liberté d'expression économique et protection du cadre de vie**.





# Les définitions

Une enseigne constitue toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. **(article L581-3-2 ° du code de l'environnement)**

**Le principe** : un lien entre le message affiché et le lieu et/ou l'activité exercée.

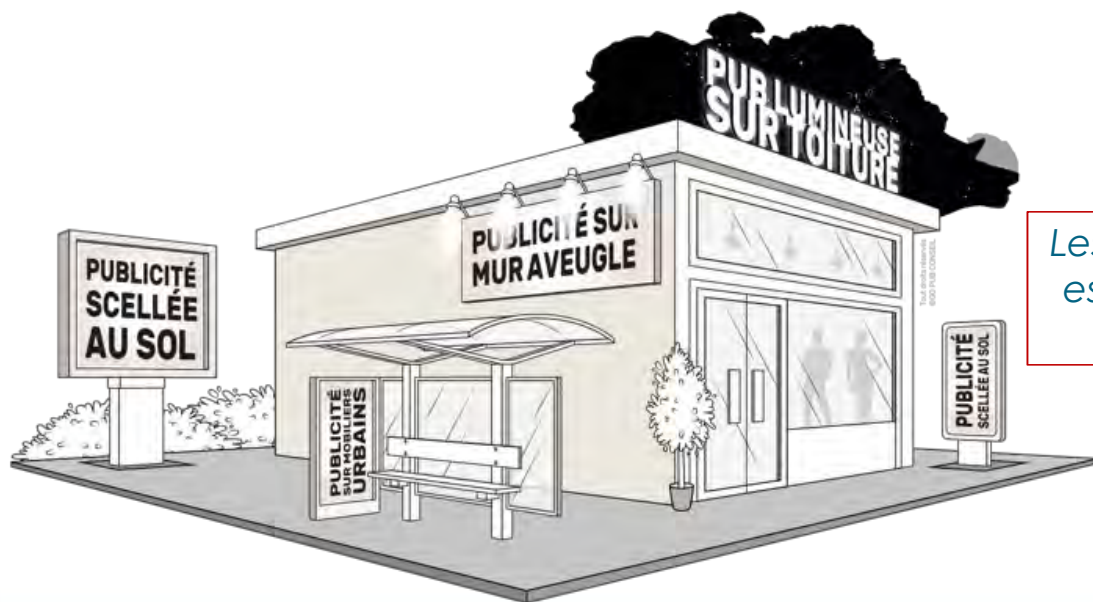


Elles sont régies par une réglementation différente de celle des publicités et préenseignes.

# Les définitions

Une **publicité** constitue, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités. **(article L581-3-1 ° du code de l'environnement)**

**Le principe** : *aucun lien entre le message affiché et le lieu et/ou l'activité exercée.*



**i**  
Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions sont assimilés à des publicités.

# Les définitions

Une **préenseigne** constitue toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. **(article L581-3-1° du code de l'environnement)**

**Le principe** : un message de signalétique correspondant à une information de destination.



**i**  
La notion de proximité n'est pas limitée en distance ou en temps.

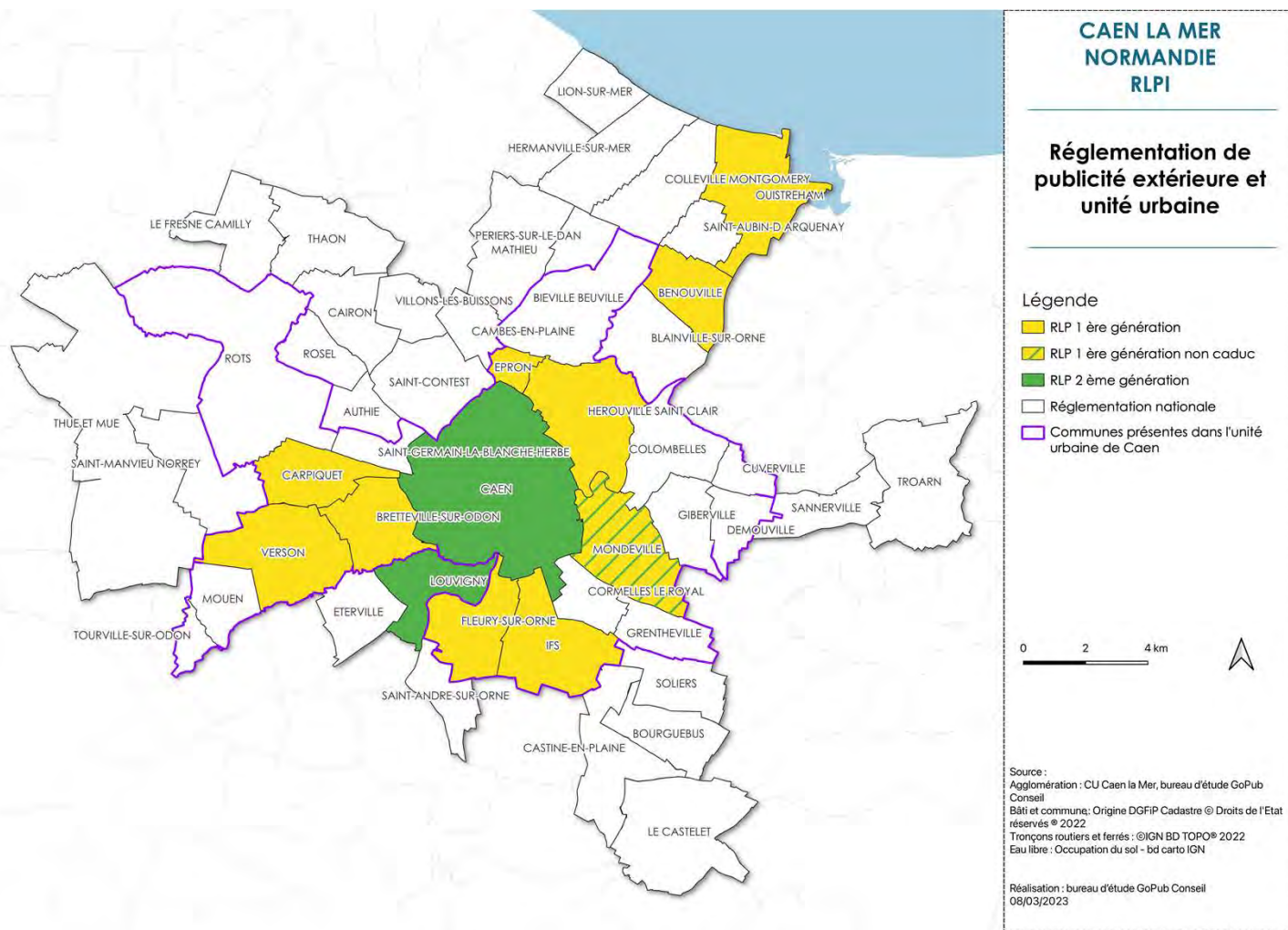


## 2. Pourquoi un RLPi ?

## Quels sont les principaux objectifs poursuivis par Caen la mer ?

- **Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale** pour l'adapter et l'harmoniser aux caractéristiques du territoire en identifiant les espaces d'enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages ;
- **Mettre en valeur le patrimoine et les paysages** urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité ;
- **Préserver l'attractivité du territoire** par la mise en valeur de l'activité économique en apportant une réponse adaptée aux besoins des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle ;
- Prendre en compte et **encadrer les nouveaux procédés** et les nouvelles technologies en matière de publicité ;
- **Rechercher des économies d'énergie** dans la gestion des dispositifs lumineux ainsi que l'impact le plus faible en termes de pollution lumineuse nocturne.

# Quelle est la situation actuelle à Caen la mer ?



- **12 villes ont / ont eu un RLP :**
  - 9 sont devenus caducs en juillet 2022 du fait des évolutions de loi.
  - 3 demeurent en vigueur car de seconde génération (Caen, Louvigny) ou transitoire (Mondeville).
  - Tous proposent un traitement plus contraint de la publicité que des enseignes.

# Quelle est la situation actuelle à Caen la mer ?

Territoire de la CU de Caen la Mer



Légende

- Axes structurants
- Occupation du sol
  - Bâti
  - Broussailles
  - Carrière, décharge
  - Eau libre
  - Forêt
  - Marais, tourbière
  - Prairie
  - Sable, gravier
  - Zone d'activités
- Limites communales

Source :  
Parcellaire, bâti et commune, route :  
PCI - bd topo IGN  
Occupation du sol : bd carto IGN

Réalisation : bureau d'étude GoPub  
Conseil  
Septembre 2022

0 2,5 5 km

Un territoire relativement plat marqué par :

- des plaines agricoles majoritaires,
- un cœur urbain dense s'étirant en « tâche d'huile » autour de la ville-centre,
- un littoral touristique,
- une présence notable des cours d'eau (l'Orne, canal de Caen à la mer, l'Odon, le Dan)

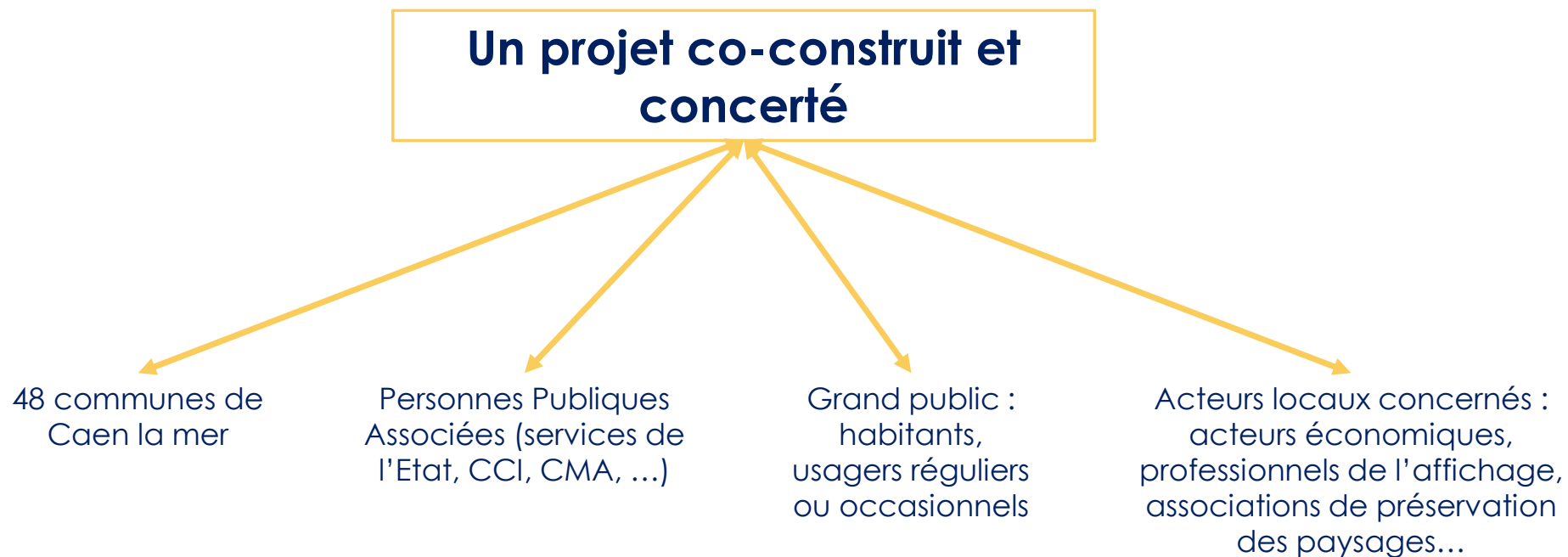
➔ **Visibilité / perception très grande et lointaine de la publicité extérieure**



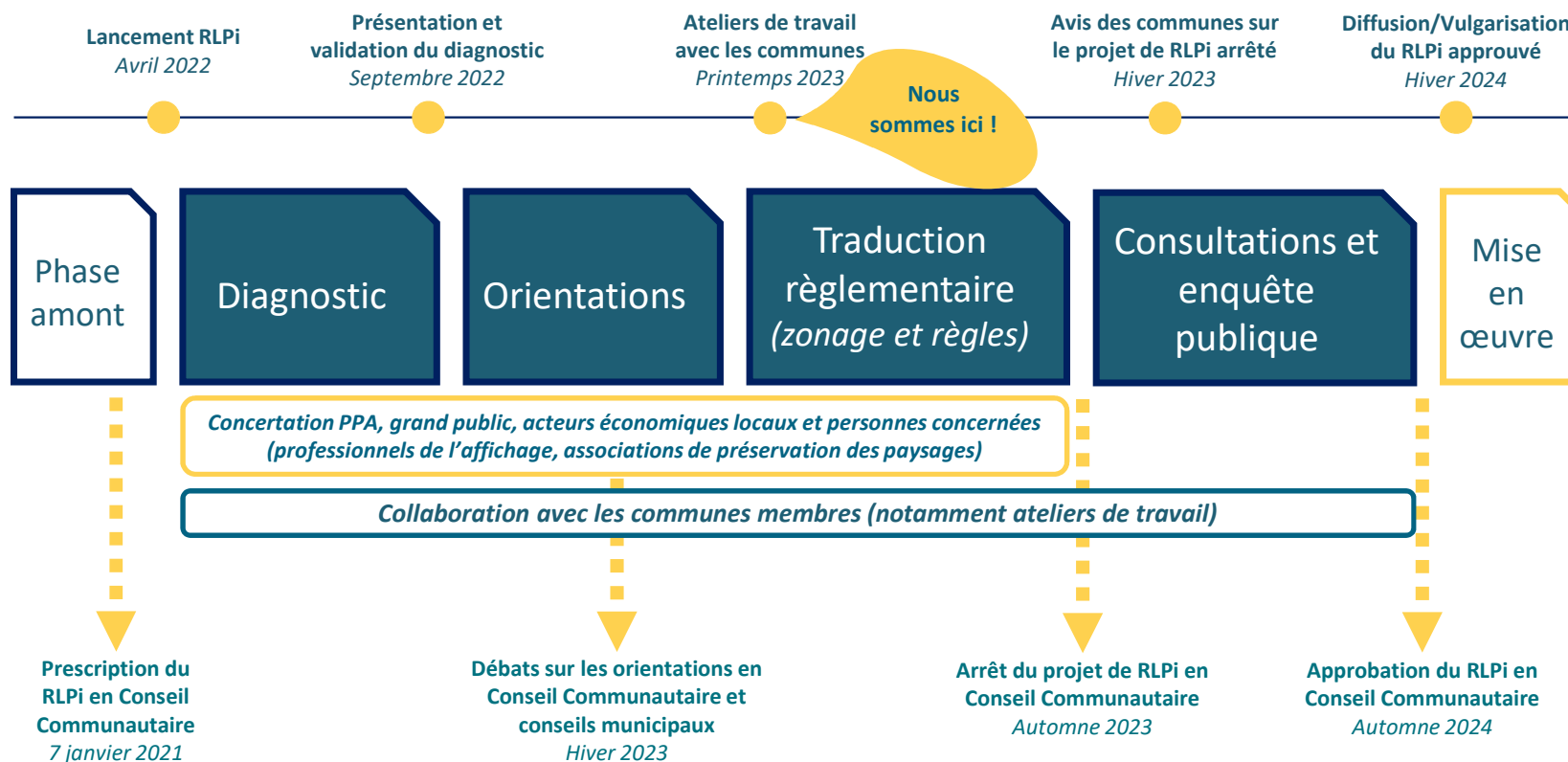
### 3. Comment sera élaboré le RLPi ?



## Une procédure similaire au PLUi

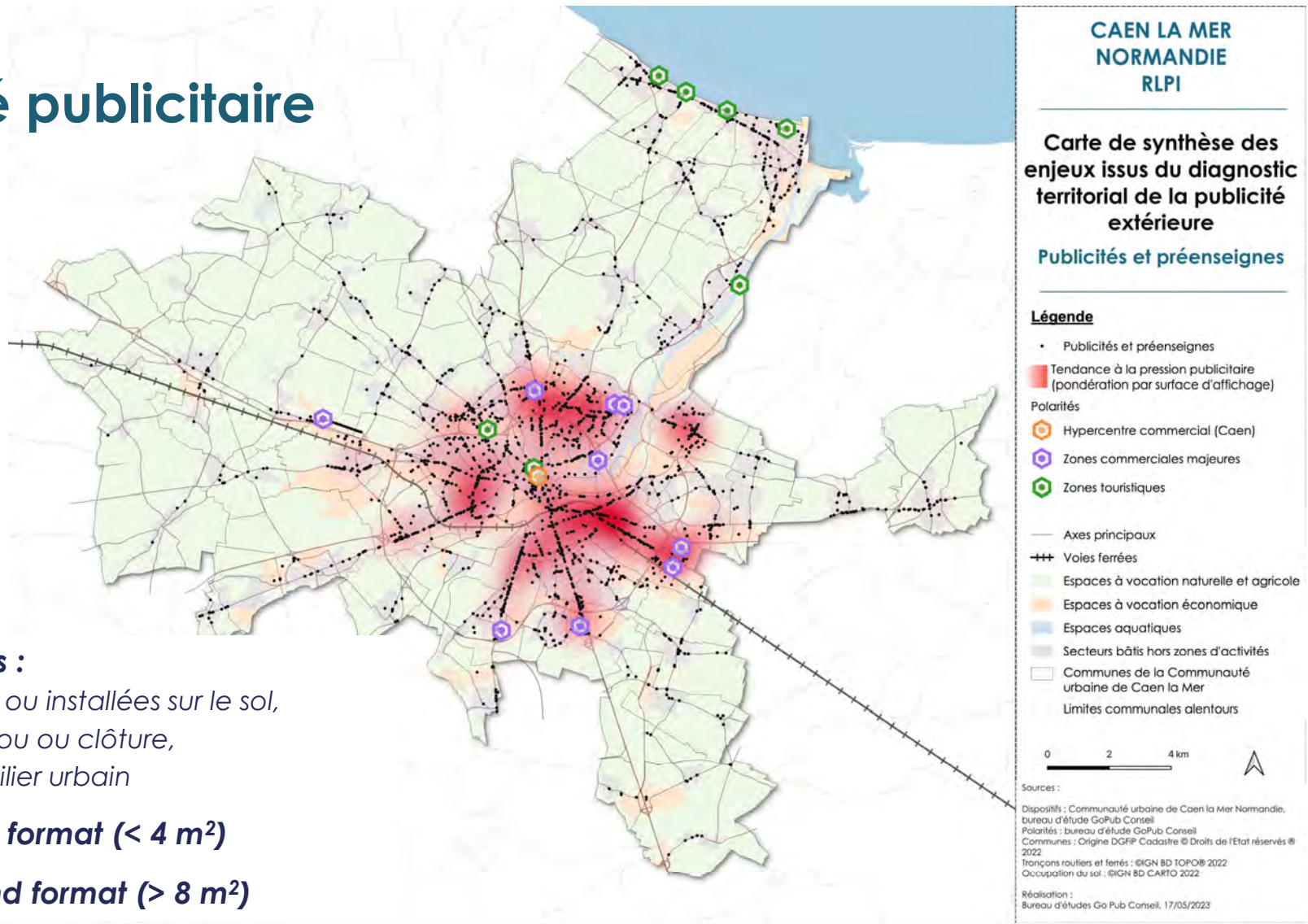


# Une procédure similaire au PLUi



## 4. Diagnostic en matière de publicités et préenseignes

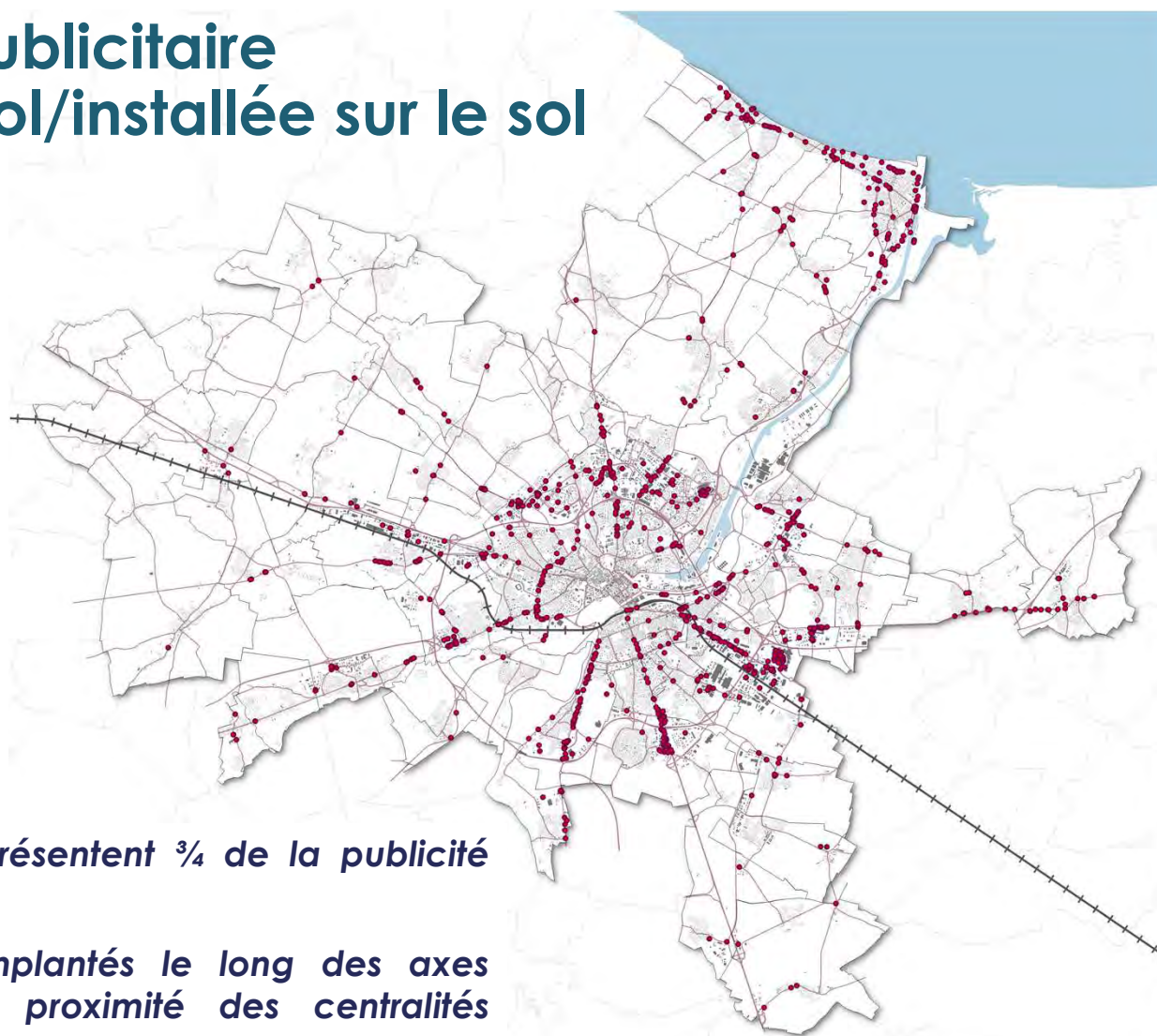
# L'intensité publicitaire



- **3 typologies :**
  - scellées ou installées sur le sol,
  - sur mur ou ou clôture,
  - sur mobilier urbain
- **3/5 de petit format (< 4 m<sup>2</sup>)**
- **1/3 de grand format (> 8 m<sup>2</sup>)**



# L'intensité publicitaire scellée au sol/installée sur le sol



CAEN LA MER  
NORMANDIE  
RLPI

Localisation des publicités  
ou préenseignes scellées  
au sol ou installées  
directement sur le sol

## Légende

• Publicité ou préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol

■ Bâti  
+ + + Voie ferrée  
— Axe structurant  
■ Eau libre  
□ Limite communale

0 2 4 km



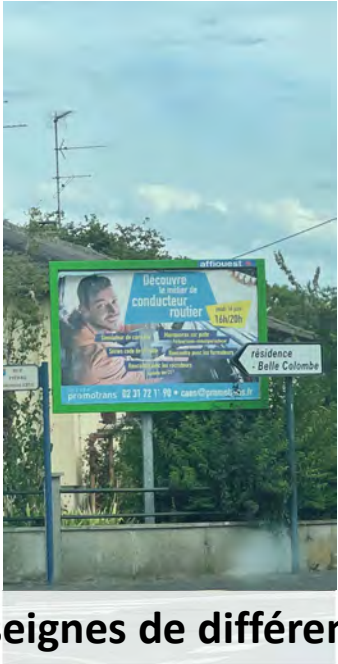
Source :  
Dispositifs : Communauté urbaine de Caen la Mer Normandie  
bureau d'étude GoPub Conseil  
Bâti et commune; Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat  
réservés © 2022  
Tronçons routiers et ferrés : ©IGN BD TOPO® 2022  
Eau libre : Occupation du sol - bd carto IGN

Réalisation : bureau d'étude GoPub Conseil  
08/03/2023

- Ces dispositifs représentent  $\frac{3}{4}$  de la publicité « classique »
- Ils sont surtout implantés le long des axes structurants et à proximité des centralités économiques

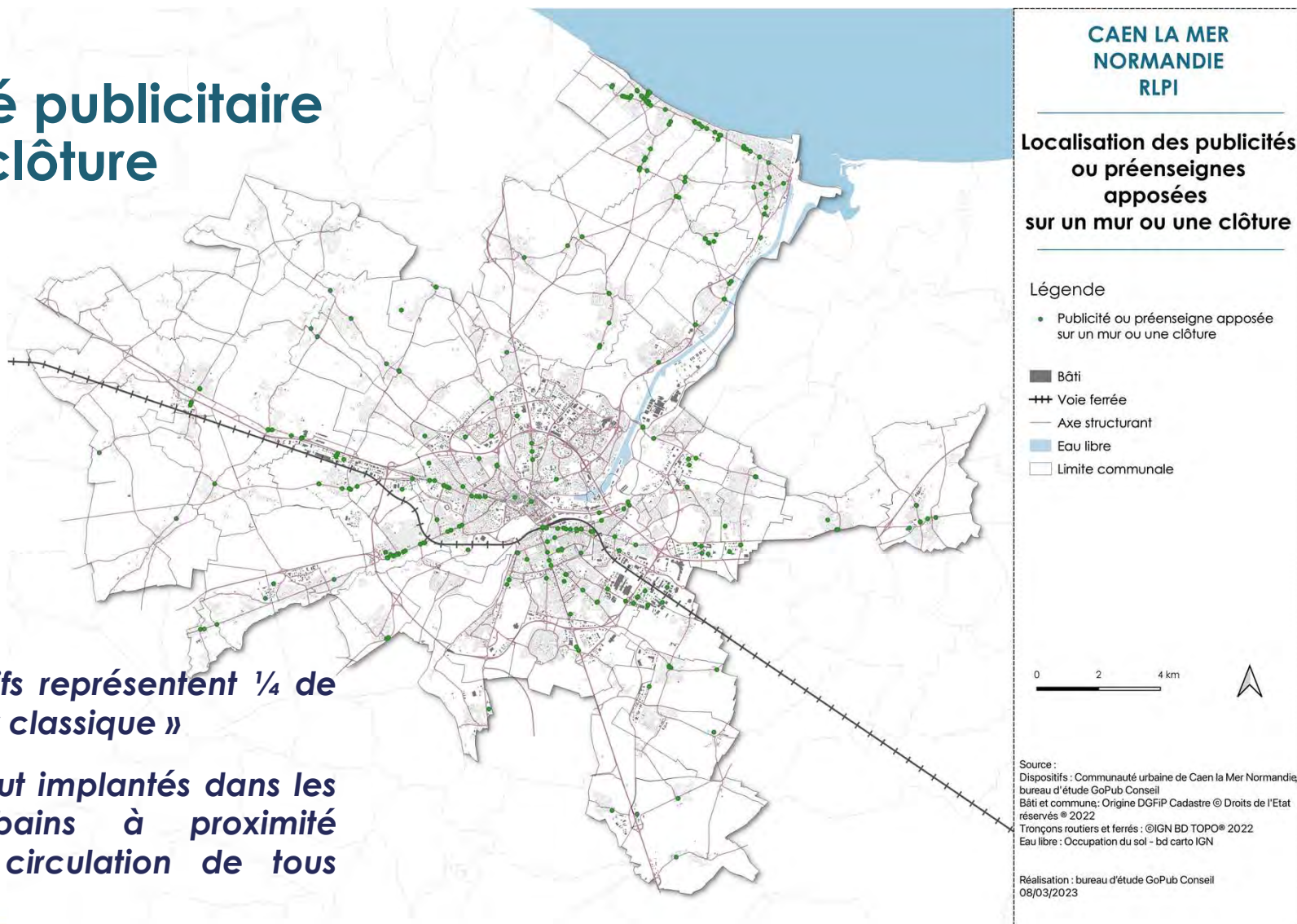


# L'intensité publicitaire : la publicité scellée au sol ou installée sur le sol



Publicités et préenseignes de différents formats et surdensité publicitaire

# L'intensité publicitaire sur mur/clôture



- Ces dispositifs représentent  $\frac{1}{4}$  de la publicité « classique »
- Ils sont surtout implantés dans les centres urbains à proximité d'axes de circulation de tous types

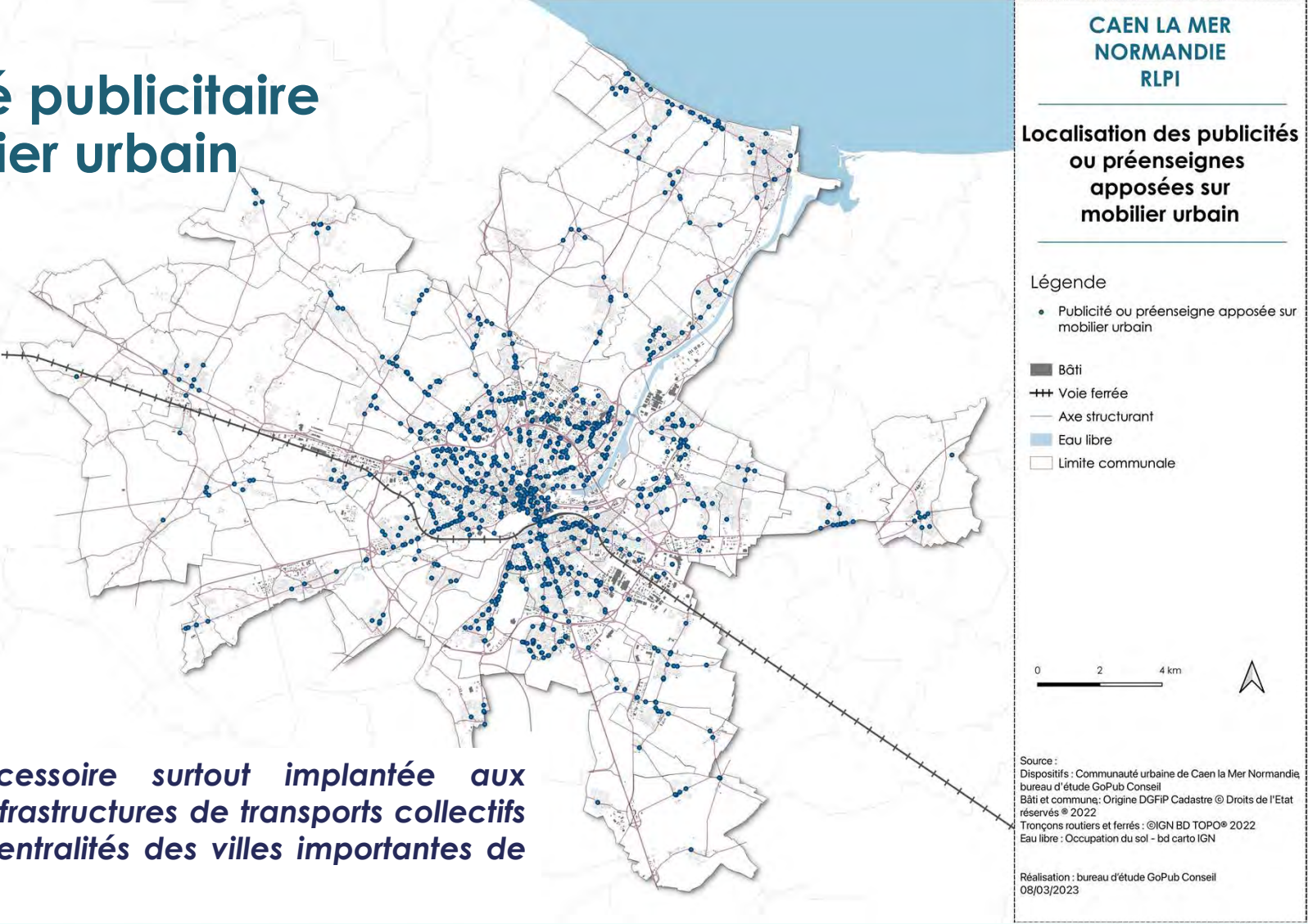


# L'intensité publicitaire : la publicité sur mur ou sur clôture



Publicités et préenseignes de différents formats

# L'intensité publicitaire sur mobilier urbain



- **Publicité accessoire surtout implantée aux abords des infrastructures de transports collectifs et dans les centralités des villes importantes de Caen la mer**

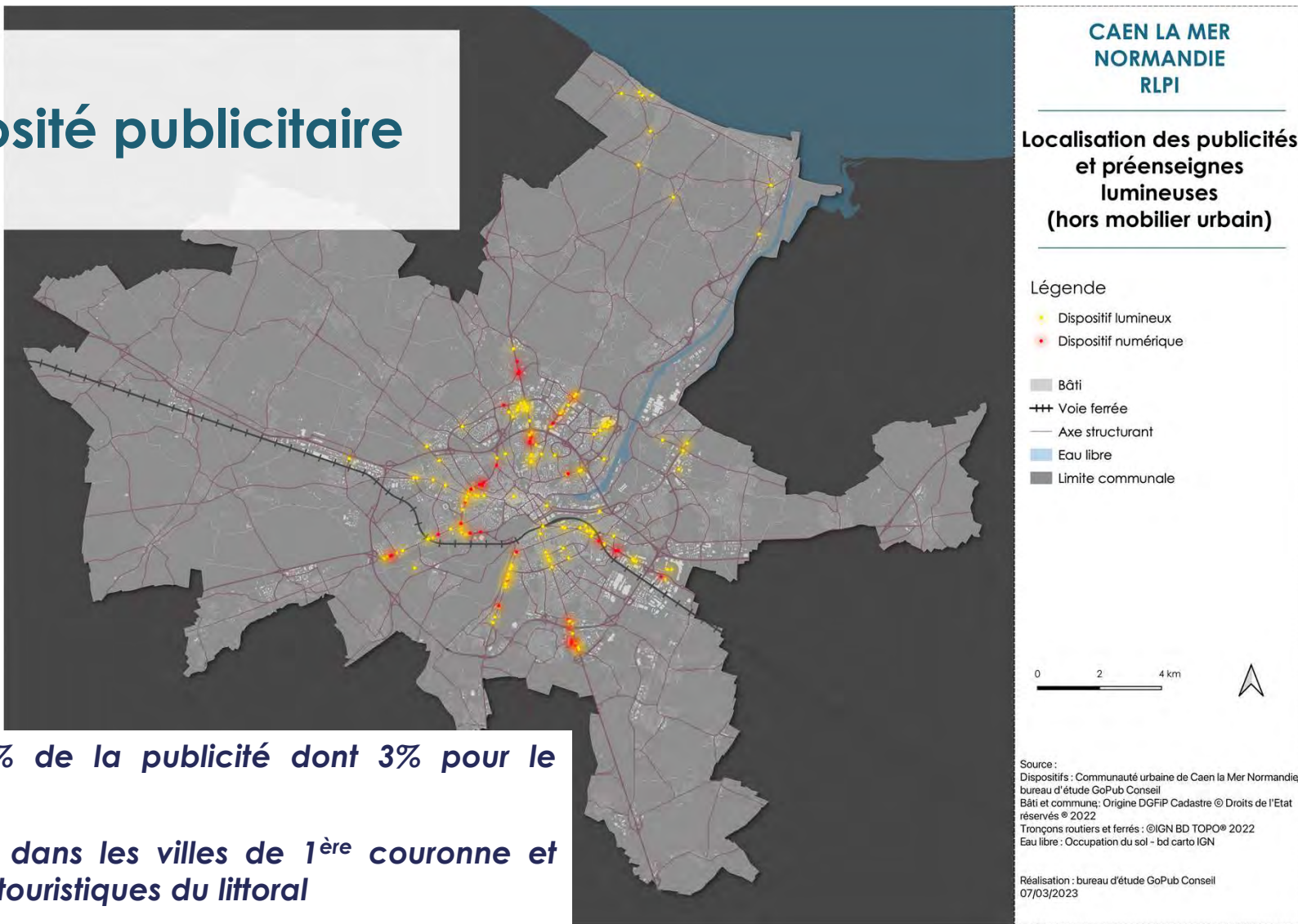


# L'intensité publicitaire : le mobilier urbain support de publicité





# La luminosité publicitaire



- **Concerne 12% de la publicité dont 3% pour le numérique**
- **Surtout visible dans les villes de 1<sup>ère</sup> couronne et dans les villes touristiques du littoral**

# La luminosité publicitaire



Publicités et préenseignes éclairées par projection, transparence et numérique



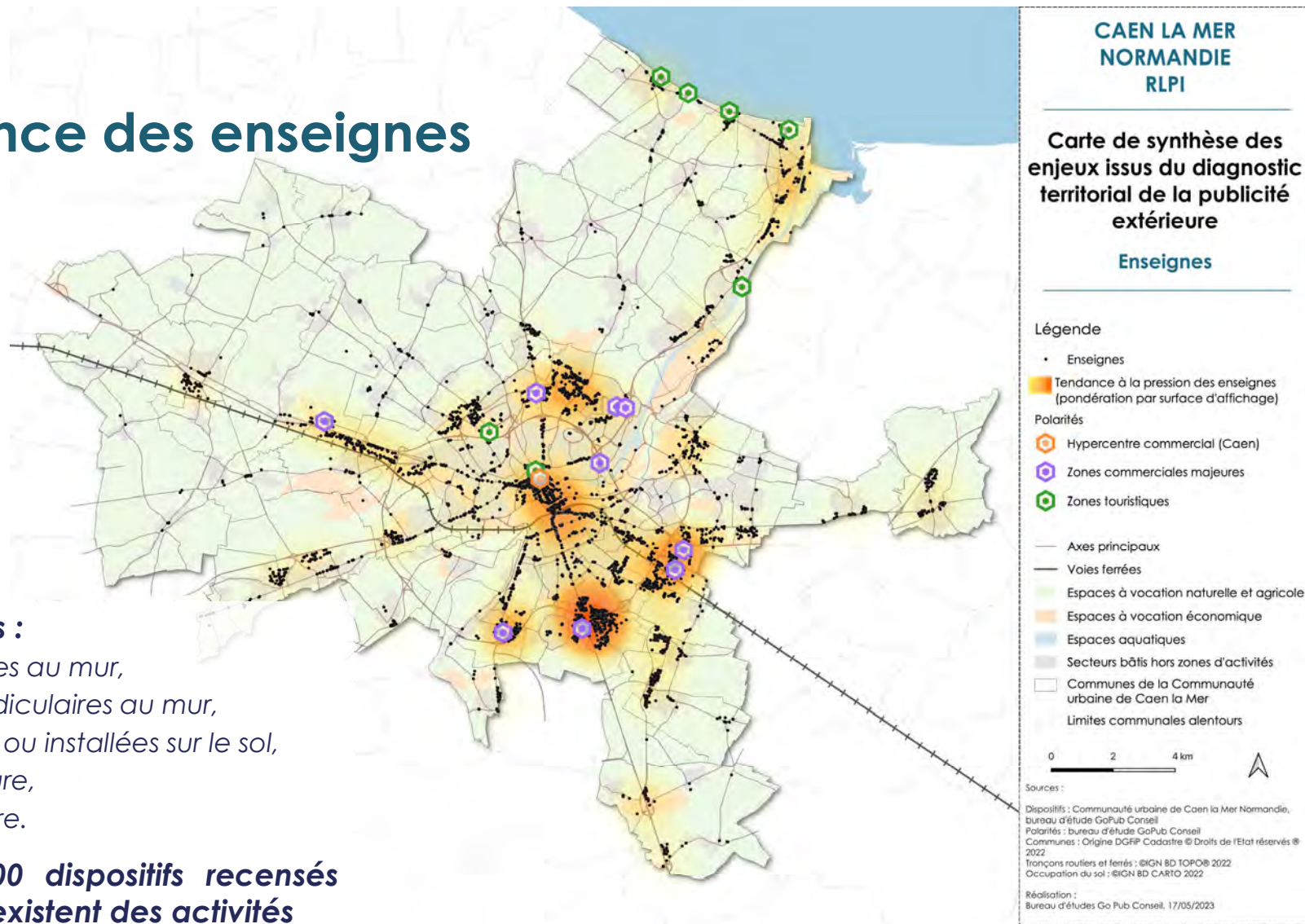
## 5. Diagnostic en matière d'enseignes

# La présence des enseignes

- **5 typologies :**

- *parallèles au mur,*
- *perpendiculaires au mur,*
- *scellées ou installées sur le sol,*
- *sur clôture,*
- *sur toiture.*

- **Environ 9000 dispositifs recensés partout où existent des activités**





# Les enseignes parallèles au mur



- Représentent 2/3 des enseignes → typologie de « base » pour toutes les activités quelle que soit leur localisation
- Parfois de très grand format en ZA ou omniprésente sur certaines façades de centralités



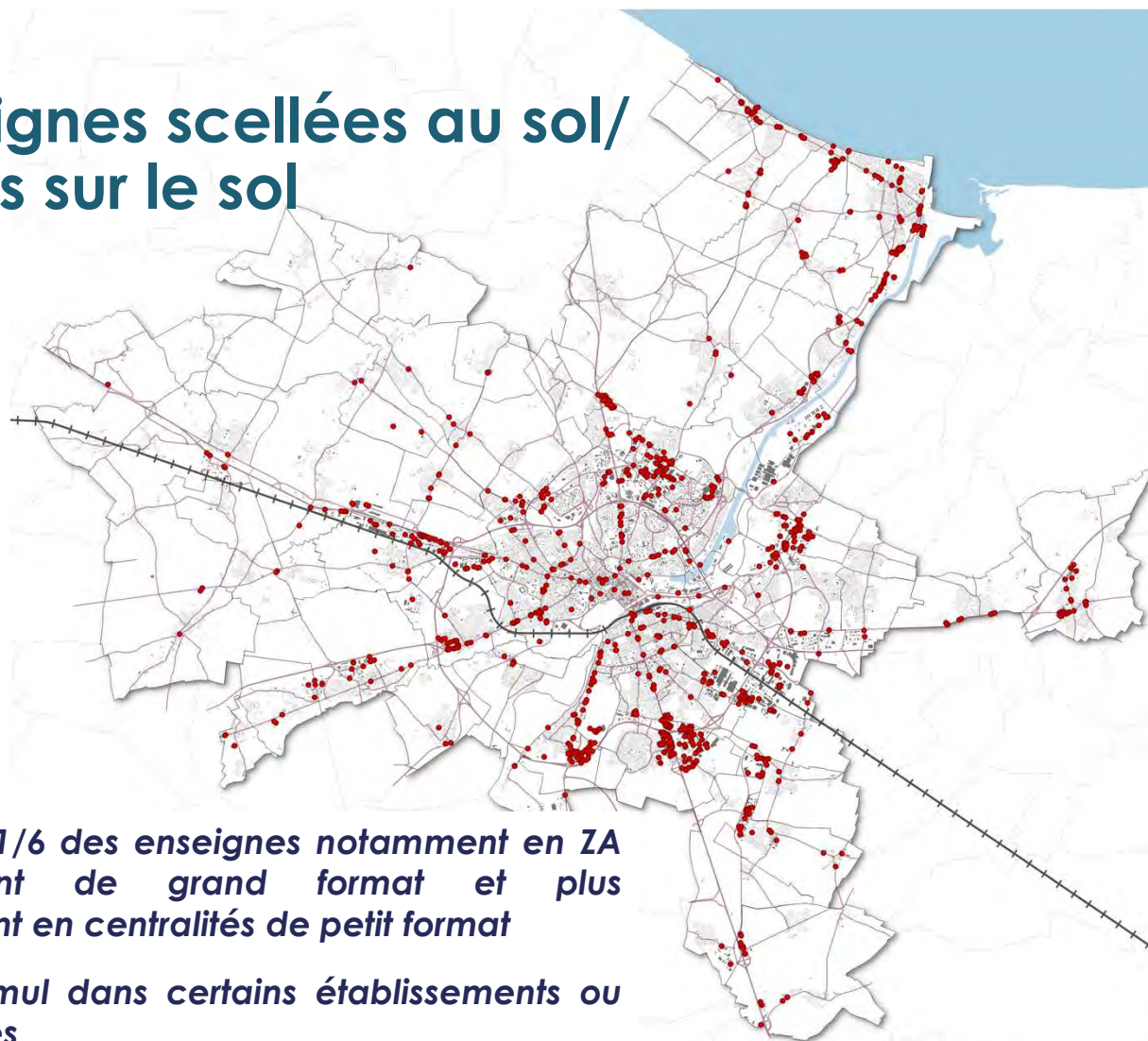
## Les enseignes perpendiculaires au mur



Enseignes perpendiculaires au mur de différents formes et formats

- *8% des enseignes surtout situées en centralités*
- *Majoritairement de petit format mais parfois en nombre important pour le même établissement*

# Les enseignes scellées au sol/ installées sur le sol



**CAEN LA MER  
NORMANDIE  
RLPI**

**Localisation des enseignes  
scellées au sol ou  
installées  
directement sur le sol**

**Légende**

- Enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol
- Bâti
- +++ Voie ferrée
- Axe structurant
- Eau libre
- Limite communale

0 2 4 km

Source :  
Dispositifs : Communauté urbaine de Caen la Mer Normandie  
bureau d'étude GoPub Conseil  
Bâti et commune; Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022  
Tronçons routiers et ferrés : ©IGN BD TOPO® 2022  
Eau libre : Occupation du sol - bd carto IGN

Réalisation : bureau d'étude GoPub Conseil  
08/03/2023

- Représentent 1/6 des enseignes notamment en ZA majoritairement de grand format et plus ponctuellement en centralités de petit format
- Parfois en cumul dans certains établissements ou certaines zones



# Les enseignes scellées au sol ou installées sur le sol



Enseignes scellées ou installées au sol de différents formats et de diverses formes

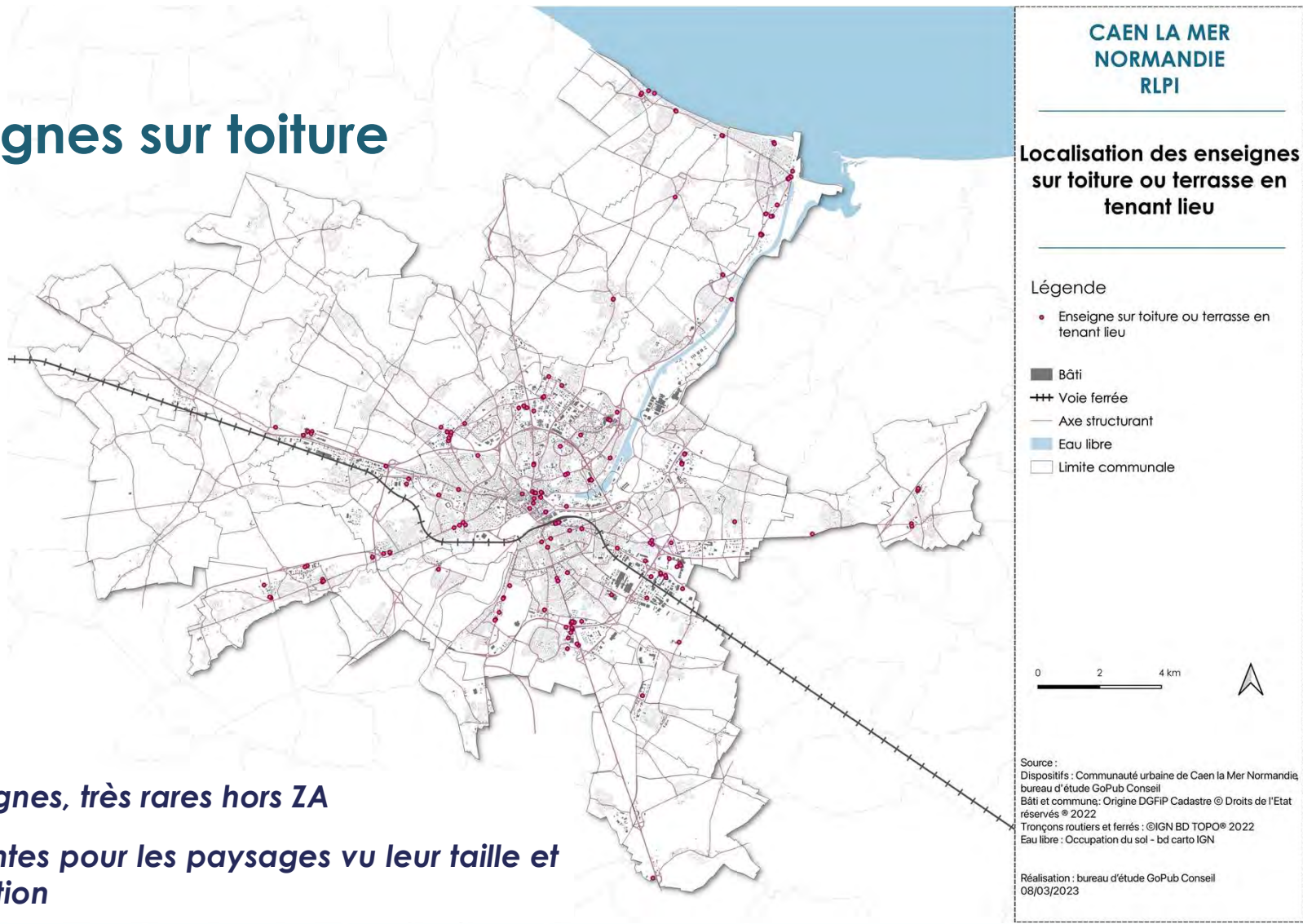
# Les enseignes sur clôture



- 6% des enseignes, surtout présentes en ZA
- Parfois de format  $> 4 \text{ m}^2$  avec des installations sur des clôtures végétalisées ou ouvertes



# Les enseignes sur toiture



- **3% des enseignes, très rares hors ZA**
- **Très impactantes pour les paysages vu leur taille et leur implantation**



# Les enseignes sur toiture



# Les enseignes temporaires

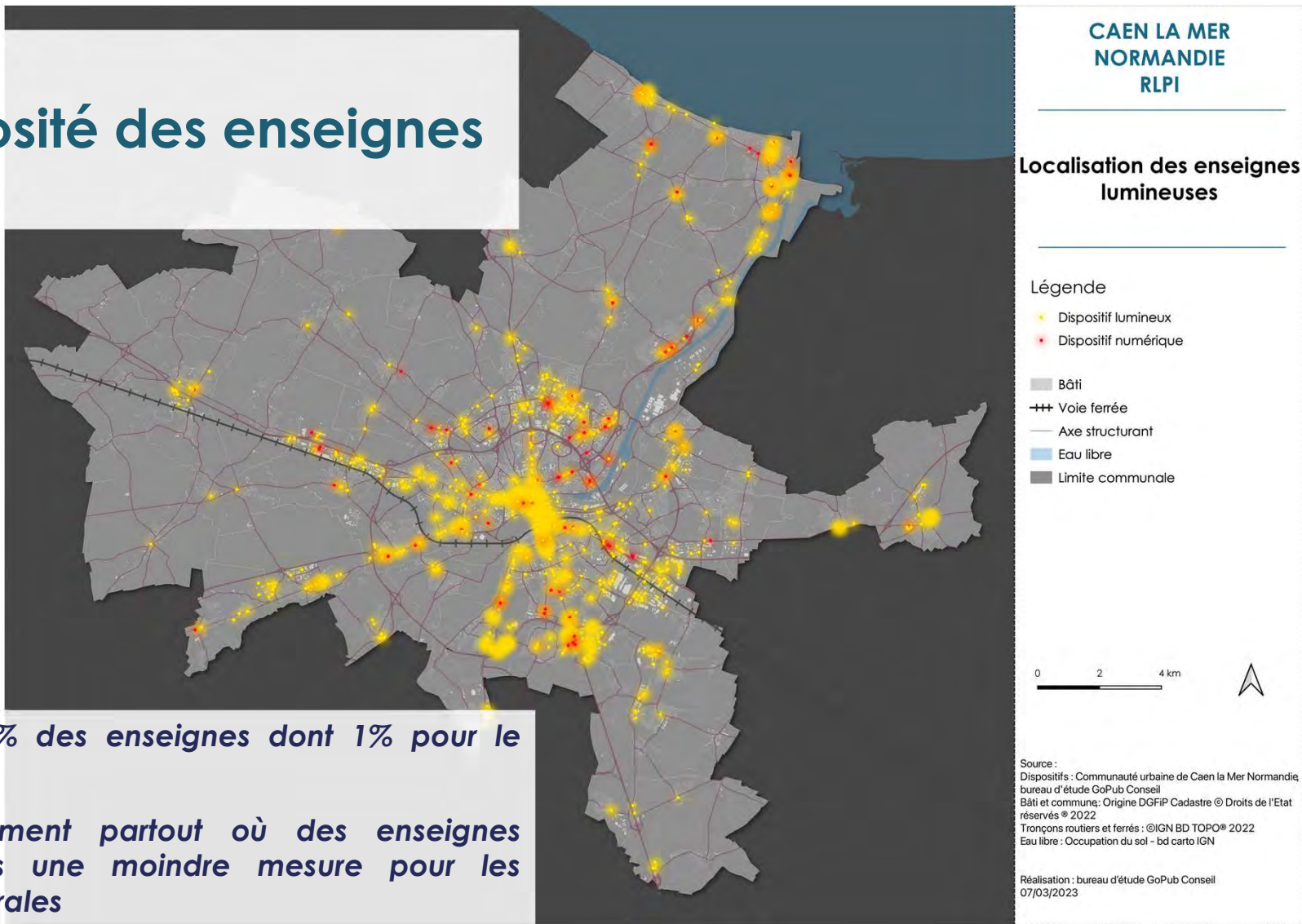
Pour les manifestations exceptionnelles culturelles ou touristiques ou les opérations exceptionnelles < 3 mois mais aussi pour des travaux publics ou des opérations immobilières > 3 mois et la location / vente de fonds de commerce.

➔ *Présentes dans tous les types de tissus urbains essentiellement pour des annonces immobilières, des affiches d'artisans et des promotions de commerces*



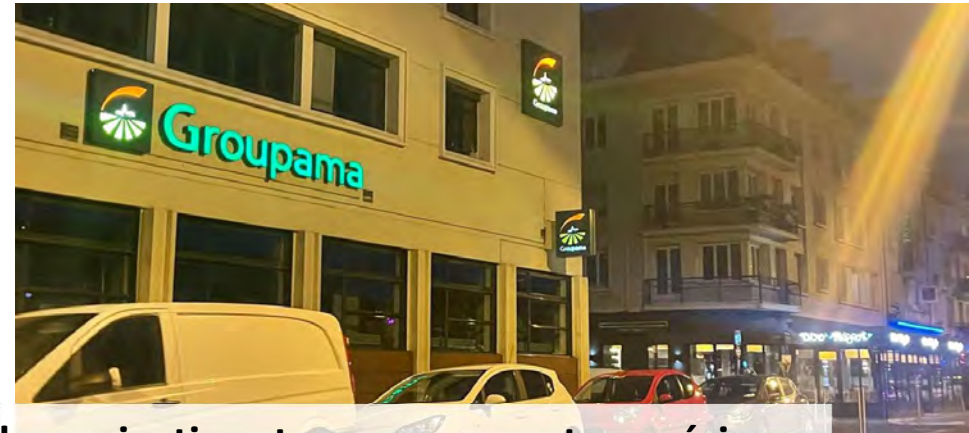


# La luminosité des enseignes



- **Concerne 24% des enseignes dont 1% pour le numérique**
- **Visible quasiment partout où des enseignes existent dans une moindre mesure pour les communes rurales**

# La luminosité des enseignes



Enseignes éclairées par serpentins de leds, projection, transparence et numérique





# Le cas particulier des dispositifs lumineux à l'intérieur des vitrines

En croissance depuis 2 à 3 ans et règlementables par le RLPi depuis août 2021, ils sont souvent numériques mais peuvent parfois être éclairés par transparence :



## 6. Orientations débattues en conseils municipaux et communautaire

# Quelle est la place des orientations dans la procédure ?

Objectifs initiaux

Cadre de travail choisi par Caen la mer

- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale l'adaptant et en l'harmonisant localement
- Préserver l'attractivité du territoire en apportant une réponse adaptée aux besoins des commerçants tout en luttant contre la pollution visuelle
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages par la limitation de l'impact des dispositifs
- Encadrer les nouveaux procédés et nouvelles technologies et rechercher les économies d'énergie et l'impact le plus faible en termes de pollution lumineuse nocturne
- Associer les professionnels et citoyens à l'élaboration du RLPI

Diagnostic et enjeux

État des lieux et spécificités du territoire de Caen la mer

- 6 secteurs paysagers, urbanistiques et fonctionnels distincts :
  - ✓ Espaces naturels et agricoles
  - ✓ Secteurs patrimoniaux
  - ✓ Agglomérations des communes rurales et secteurs résidentiels
  - ✓ Centralités hors secteurs patrimoniaux
  - ✓ Zones d'activités artisanales et industrielles
  - ✓ Zones commerciales et axes structurants
- Des constats variables selon les secteurs considérés
- Des besoins de réglementation qui peuvent varier du simple respect du cadre national à des contraintes locales spécifiques selon le « curseur paysager » à choisir par les élus

Orientations

Définition des ambitions politiques en matière de préservation du cadre de vie et des paysages

- Elles vont servir de direction pour les règles retenues ensuite par les élus communautaires
- Elles ont été débattues en conseil communautaire et dans les conseils municipaux

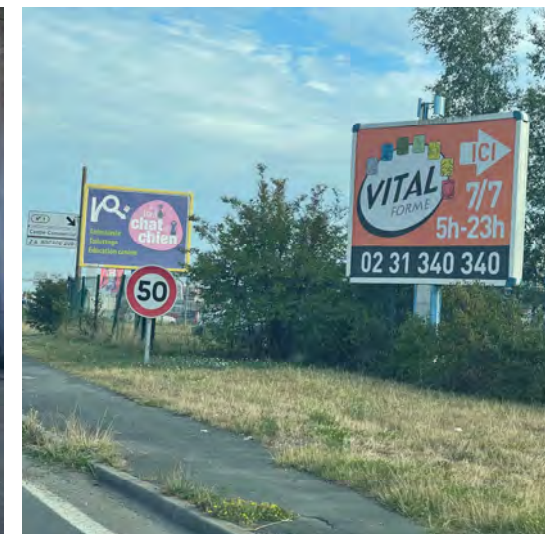
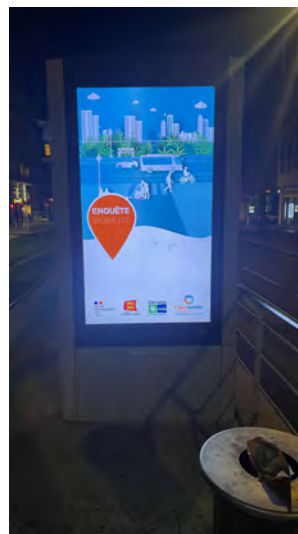
Traduction réglementaire (zonage et règles)

Définition du niveau de contraintes retenu

- Un règlement graphique qui divise le territoire en fonction des différentes sensibilités//caractéristiques
- Un règlement écrit qui encadre les différents dispositifs et leurs caractéristiques en fonction des secteurs



# Orientation 1 : Promouvoir la sobriété pour répondre aux enjeux environnementaux et énergétiques



## Orientation 2 : Préserver les richesses paysagères de Caen la mer et le cadre de vie des usagers





## Orientation 3 : Valoriser les richesses du patrimoine bâti de Caen la mer





## Orientation 4 : Améliorer la lisibilité et l'attractivité des activités notamment liées au tourisme et au commerce



## 7. Suivre et participer au projet

# Comment suivre le projet et y participer ?



## **S'informer sur le projet :**

- Au siège de la communauté urbaine et en mairie des communes membres de Caen la mer ;
- Sur le site internet de Caen la mer : <https://caenlamer.fr/reglement-local-publicite-intercommunal>

## **S'exprimer sur le projet :**

- Par courriel à [rlpi@caenlamer.fr](mailto:rlpi@caenlamer.fr) ;
- Par courrier à l'attention de Monsieur le président de la communauté urbaine Caen la mer - Direction de l'urbanisme (RLPi) - 16 rue Rosa PARKS – CS 52700 - 14027 CAEN CEDEX 9 ;
- Sur les registres papier mis à disposition au siège de la communauté urbaine et en mairie des communes membres de Caen la mer ;
- Lors de la prochaine réunion de concertation.







**Caenlamer**  
NORMANDIE  
COMMUNAUTÉ URBAINE

